

	Produits du capital constitué par les versements effectués avant le 27 septembre 2017, quel que soit le montant	Durée du contrat au moment du rachat	Produits du capital constitué par les versements effectués à partir du 27 septembre 2017
Au moment du rachat : prélèvement effectué par l'assureur	Choix pour Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) ou l'impôt sur le Revenu (IR). Si choix de PFL, prélèvement à la source en déduction du montant racheté.		Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) obligatoire, non libératoire. Prélèvement à la source en déduction du montant racheté.
	PS 17,2% PFL 35% 52,2%	Moins de 4 ans	PS 17,2% PFU 12,8% 30%
	PS 17,2% PFL 15% 32,2%	Entre 4 et 8 ans	PS 17,2% PFU 7,5% 24,7%
	PS 17,2% PFL 7,5% 24,7%	8 ans ou plus	
Régularisation de l'impôt par l'administration fiscale l'année suivant le rachat	Si choix de PFL, calcul de l'abattement* après 8 ans avec régularisation sous la forme d'un crédit d'impôt. Si crédit d'impôt > impôt dû, alors restitution du trop payé.  Si choix IR, imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.	Moins de 8 ans	Si les versements au 31/12 de l'année avant rachat, nets de rachats sont < 150 000 € / personne tous contrats, tous assureurs confondus  Taux 12,8%
		8 ans ou plus	Après abattement* Taux 7,5%
			Sur les produits issus de la part des versements postérieurs au 27/09/2017 permettant d'atteindre le seuil de 150 000 € Après abattement* Taux 7,5%  Au-delà Après abattement* Taux 12,8%
Si le PFU est supérieur à l'impôt dû, régularisation sous la forme d'un crédit d'impôt qui vient diminuer l'IR. Si crédit d'impôt > impôt dû, alors restitution du trop payé.			
Option possible dans la déclaration d'IR pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu mais pour l'ensemble des revenus (assurance vie ou non) pour les produits des versements à partir du 27/09/2017			